

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 OCTOBRE 2023 à 20 H 00

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, le lundi 23 octobre 2023 à 20H00, sous la présidence de Madame Patricia GOUTORBE, Maire.

Présents : Mesdames Patricia GOUTORBE, Evelyne RICARD, Catherine BIGAY, Monsieur Guillaume LEFEBVRE, Madame Perrine MOUILLERE, Monsieur Jean-Noël DE STEFANI, Mesdames Christine DURAND et Corinne THIVANT et Messieurs Rémy ARQUILLERE et Dominique BOULOT-TULOU.

Absente excusée : Madame Nathalie KLIMENKO donne pouvoir à Madame Christine DURAND

Absente : Madame Corinne GUILLOT

Madame Catherine BIGAY a été désignée secrétaire de séance.

=+==+==+==+==+==+==+==+==+

Le compte-rendu du 25 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

POINT SUR LES PROJETS EN COURS

- Lotissement

Madame le Maire indique qu'une réunion de chantier a lieu tous les mercredis en début d'après-midi sur le chantier.

Lors de la réunion du 11 octobre, compte-tenu de l'altimétrie, les entrées des lots 1 et 5 seront rapprochées de l'entrée du lotissement. L'implantation des réseaux sera modifiée en conséquence.

Le riverain a été contacté concernant le talus qu'il a réalisé en bordure de sa parcelle. Un enrochement ou un mur de soutènement doit être réalisé afin de sécuriser la parcelle située au-dessus. L'entreprise SADE n'a pas encore été contactée. Un courrier de relance va lui être envoyé. Le constat d'huissier réalisé avant le début de chantier par la SADE est très bien fait et met en avant ce problème de terrassement.

- Illuminations

Madame le Maire propose au Conseil Municipal l'acquisition d'illuminations temporaires à installer sur le lampadaire situé devant l'église. Elle présente deux devis de la société BLACHERE, rencontrée au Congrès des Maires, qui propose des équipements reconditionnés :

- Une boule de Noël, composée de deux éléments, pour la somme de 1.281,60 € TTC
- Deux arabesques, permettant de former un « cœur », pour la somme de 878,40 € TTC.

Le Conseil Municipal choisit de retenir le devis pour la boule de Noël pour un montant de 1.281,60 € TTC.

Madame le Maire dit qu'il convient de modifier le budget communal afin de prévoir l'acquisition des illuminations temporaires. Elle présente à l'Assemblée la décision modificative n°3 du budget communal et lui demande de bien vouloir l'approuver.

DESIGNATION	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
DÉPENSES		
D 2158-302– Acquisition Illuminations temporaires		1.300,00 €
D 020 – Dépenses imprévues	1.300,00 €	
TOTAL	1.300,00 €	1.300,00 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal dit qu'il convient de modifier le budget communal 2023 et accepte la proposition présentée ci-dessus.

RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES

Madame le Maire rappelle que les membres de la commission de contrôle des listes électorales prévues à l'article L.19 du Code électoral, dans chaque commune, sont nommés après chaque renouvellement intégral des conseils municipaux et pour une durée de trois ans.

Le renouvellement intégral des conseils municipaux étant intervenu le 15 mars 2020 pour les élections acquises au premier tour et le 28 juin 2020 pour celles acquises au second tour, la composition des actuelles commissions de contrôle des listes électorales a été arrêtée ensuite, et les mandats de ses membres vont par conséquent expirer cette année.

Il y a donc lieu de procéder à une nouvelle nomination, par arrêté préfectoral, des membres de la commission dans chaque commune.

A Changy, la Commission est composée d'un conseiller municipal, d'un délégué du Tribunal Judiciaire et d'un délégué de l'Administration.

Monsieur Guillaume LEFEBVRE est d'accord pour continuer cette commission. Cependant, Monsieur Roger MOUILLERE et Monsieur André LORTON ont fait part de leur souhait de cesser leur activité au sein de cette commission.

Il est donc nécessaire de proposer deux autres personnes.

Madame le Maire indique proposer, avec leur accord, les noms de Madame Patricia GROUILLER en tant que représentant du Tribunal Judiciaire et Monsieur Patrice DUCHEZ en tant que représentant de l'Administration.

MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1^{er} janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 développée, pour le budget principal et ses budgets annexes à compter du 1^{er} janvier 2024.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. À défaut, la nomenclature prévue pour la strate de population s'appliquera.

2- Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

3 – Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipements versées.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

La collectivité ne pratiquant pas l'amortissement des immobilisations, ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés et donc uniquement pour les subventions d'équipement. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivraient jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) Adopte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2024 pour le budget principal et les budgets annexes.
- 2) Conserver un vote par nature et par chapitre globalisé en section de fonctionnement, et un vote par nature et par opération pour la section d'investissement, à compter du 1^{er} janvier 2024.
- 3) Autoriser Madame le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- 4) Autoriser Madame le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

ROANNAIS AGGLOMÉRATION

*** Renouvellement Convention ADS**

Madame le Maire rappelle que depuis 2014, Roannais Agglomération instruit pour la commune les autorisations et les actes relatifs au droit du sol, à travers un service commun porté par la Communauté d'agglomération.

La convention relative à ce service commun arrive à échéance le 31 décembre 2023. Toutefois, l'article 10 de cette convention prévoit une possible reconduction expresse pour trois années supplémentaires.

Il est proposé de reconduire cette convention pour une période courant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Le Conseil Municipal donne son accord pour la reconduction de la convention ADS.

*** Renouvellement de la convention pour l'instruction de la partie accessibilité des autorisations de travaux portant sur un ERP**

Depuis 2021, Roannais Agglomération propose à ses communes membres d'instruire la partie accessibilité des demandes d'autorisation de travaux portant sur un établissement recevant du public.

La convention relative à cette prestation de services arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Il est proposé de renouveler cette convention dans les mêmes conditions.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5216-7-1 et L.5215-27 portant sur les conventions de prestations de services ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022, portant modification des statuts de Roannais Agglomération ;

VU la délibération du Bureau Communautaire du 18 mars 2021 relative à la prestation de service pour l'instruction de la partie accessibilité des autorisations de travaux portant sur un établissement recevant du public aux bénéficiaires des communes membres de Roannais Agglomération.

Considérant que depuis 2021, Roannais Agglomération propose d'apporter une assistance aux communes de son territoire pour l'instruction de la partie accessibilité des autorisations de travaux, qui relèvent du Code de la construction et de l'habitation, à travers une prestation de service ;

Considérant que cette prestation de service prendra fin le 31 décembre 2023, Roannais Agglomération propose à ses communes membres disposant d'un plan local d'urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant lieu, ou d'une carte communale, de la renouveler ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) Approuve la convention de prestation de service relative pour l'instruction de la partie accessibilité des autorisations de travaux portant sur un établissement ;
- 2) Dit que la convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour trois ans, jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- 3) Précise que le tarif de la prestation est de 300 € par acte (rapport d'accessibilité) ;
- 4) Autoriser Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.

* Convention pour la télétransmission au contrôle de légalité des actes d'urbanisme

La télétransmission des autorisations d'urbanisme au contrôle de légalité depuis PLAT'AU est désormais réalisable. Cependant, pour bénéficier de ce service, il est nécessaire d'établir une convention avec les services de l'Etat et de prendre une délibération du Conseil Municipal.

Considérant la proposition de convention-type entre le « représentant de l'Etat » et les « collectivités » souhaitant procéder à la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) Approuve la présente convention ;
- 2) Autorise Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.

* Convention pour l'entretien des points d'apport volontaire

Roannais Agglomération propose une convention de mise à disposition des services communaux pour l'entretien des points d'apport volontaire (verre uniquement désormais) présent sur le territoire de la commune (l'un situé vers le citystade et l'autre vers le foyer rural). En effet, à ce jour, l'entretien est assuré par les agents communaux sans contrepartie financière pour la commune.

Cette convention est identique à celles passées par Roannais Agglomération avec les autres communes membres réalisant elles aussi l'entretien des PAV. Elle prévoit ainsi 43.6 heures d'entretien annuel par site de PAV indemnisées 30 € /heure.

Le Conseil Municipal donne son accord.

* Conférence des Maires, jeudi 19 octobre

Madame le Maire fait le compte-rendu de la Conférence des Maires. À l'ordre du jour :

- Bilan de la désimperméabilisation des sols menée sur les communes
- Plan de sobriété hydrique
- Interventions de Roannaise de l'Eau en astreinte
- Informations sur la Base Adresse Locale
- Questions diverses

Madame le Maire rappelle que Roannais Agglomération travaille actuellement sur le budget primitif 2024. Elle rappelle qu'à la création de Roannais Agglomération, avait été mis en place le système de neutralité fiscale, pour les communes qui acceptaient de baisser leur taux. La commune de Changy n'avait pas adhéré au principe de neutralité fiscale.

Ce pacte de neutralité fiscale prend fin en 2024.

Pour 2025, Roannais Agglomération souhaite faire un pacte fiscal d'un montant d'environ 1 million d'euros. Il serait distribué à chaque commune la somme de 25.000,00 € avec possibilité de cumuler sur un gros projet pluriannuel.

Roannais Agglomération devra préciser en 2024 les modalités d'attribution de ce pacte fiscal, et validé par un vote au Conseil Communautaire.

* Conseil Communautaire, jeudi 28 septembre

Madame Catherine BIGAY fait le compte-rendu du Conseil Communautaire du 28 septembre. À l'ordre du jour :

- Note d'information sur la répartition du FPIC
- Assemblées : exercice des pouvoirs délégués au président et au Bureau
- Finances : Taux du versement mobilité destiné aux transports en commun
- Action culturelle : Convention de partenariat avec le Département de la Loire festival Le Cri du Roa ; Convention de partenariat avec le collège Louis Aragon de Mably Classe « Corps et voix » Année 2023-2024
- Sport de haut niveau : Association Chorale Roanne Basket Subvention complémentaire saison 2023-2024
- Agriculture : Fête du Charolais 2023 Convention d'objectifs et de financement avec le comité d'organisation de la fête du charolais ; Candidature à l'appel à manifestation d'intérêt « Démonstrateurs territoriaux des transitions agricoles et alimentaires » lancé par la Banque des Territoires – Candidature sous la forme d'un consortium dont Roannais Agglomération est le chef de file
- Enseignement supérieur, Recherche, Formation : désignation d'un représentant dans les organismes extérieurs - Association des villes universitaires de France ; Solde de la subvention au Centre hospitalier de Roanne Année 2022-2023
- Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés : rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public Collecte des déchets ménagers et assimilés ; Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public SEEDR
- Equilibre social de l'habitat : PLH Dispositif d'aide à la réhabilitation Opération située 71 et 91 Place de Verdun à Saint Forgeux Lespinnasse ; Modification de l'enveloppe des règlements habitat 2023
- Aménagement de l'espace communautaire : Schéma directeur vélo 2022-2026 Fonds de concours à la commune du Coteau Travaux d'aménagement de voies cyclables
- Massification solaire : Promesse de bail emphytéotique administratif et bail avec la société ROANNAISE DE ENERGIES RENOUVELABLES Toiture sur le site du Numériparc à Roanne et

toiture du site du Technopole Diderot à Roanne ; Tarif parking Boulevard de Belgique à Roanne.

* Planification des zones d'accélération des énergies renouvelables

Le jeudi 26 octobre, aura lieu une réunion de travail de planification des zones d'accélération des énergies renouvelables.

* Commission Environnement, le 26 septembre

Monsieur Guillaume LEFEBVRE fait le compte-rendu de la Commission Environnement à laquelle il a participé, le 26 septembre.

À l'ordre du jour, l'actualité de la politique de transition écologique de l'agglomération :

- Biodiversité : Gestion des Bords de Loire, stratégie biodiversité, Grands Murcins, Gravière aux oiseaux – La mise en place du tarif de visite des Grands Murcins pour les scolaires (250 € pour une école extérieure au territoire et 200 € pour une école du territoire pour deux classes sur une demi-journée) n'a pas fait fuir les écoles du site car la fréquentation reste constante, voir même une augmentation ces dernières années.
- Sylviculture : Charte forestière, pépinière – L'agglomération prévoit de travailler sur la résistance des espèces au changement climatique via la pépinière avec le Lycée Chervé. Concernant le projet de pépinière, l'opportunité est confirmée, il restera à confirmer le modèle économique. L'idée de la pépinière n'est pas de faire concurrence aux entreprises locales, mais de démarrer sur certaines espèces et sécuriser le projet pour développer, si nécessaire, la pépinière à terme. Le but de cette pépinière a un objectif pédagogique avec le partenariat du Lycée Chervé et écologique pour aider les communes à végétaliser.
- Energies renouvelables : Massification solaire, Eolien, Géothermie, parc solaire de Roanne, Hydroélectricité – Concernant les zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables, l'agrivoltaïsme considère que le revenu généré par l'activité agricole est plus élevé que le revenu généré par la production d'électricité. La proportion entre les deux n'est pas encore déterminée. Les groupes de travail dans les communes auront lieu du 19 au 26 octobre 2023 sur les zones de conférence des territoires.

* Réunion d'information Déchets

Monsieur Guillaume LEFEBVRE indique également avoir participé à la réunion d'information sur les Déchets le mardi 17 octobre à Centre Technique d'exploitation.

Il a été fait un premier bilan de la nouvelle collecte et un point sur les prochaines règles d'accès aux déchèteries.

* Bilan Service ADS

Madame Catherine BIGAY et Mélanie LACROIX ont participé à la réunion de bilan du service commun ADS.

Il a été fait un bilan d'activité du service. 4355 dossiers ont été traités.

Le budget du service ADS est de 358 K € en dépenses et 290 K € en recettes. Les recettes sont issues de la participation financière des communes. La différence est prise en charge par Roannais Agglomération au titre de sa part de solidarité.

Il a également été présenté le transfert de la compétence Police de publicité à partir du 1^{er} janvier 2024. Pour les communes de moins de 3500 habitants, la compétence est transférée de l'Etat au président de l'agglomération. La gestion des dossiers sera réalisée par le service ADS sans contrepartie financière. Pour les communes de plus de 3500 habitants, la compétence est transférée de l'Etat au maire de la commune. C'est pourquoi l'agglomération propose une prestation de service avec une contrepartie financière, payable à l'acte.

Enfin, un point a été fait sur les actualités juridiques, notamment la Loi Climat et résilience, formulant l'obligation d'intégrer des procédés de production d'énergies renouvelables sur certaines catégories de construction, l'obligation d'apporter de l'ombre sur les aires de stationnement, des aménagements hydro logiques et des dispositifs végétalisés pour la perméabilité et l'infiltration des eaux.

Le dernier point important a été la suppression de la part de contribution due par les communes pour le financement des extensions de réseaux, depuis le 10 septembre 2023. Ce financement revient à la charge du gestionnaire du réseau.

COMPTE-RENDUS DE RÉUNIONS

*** SIEL**

Mesdames Evelyne RICARD et Catherine BIGAY ont reçu le SIEL et l'entreprise SPIE, pour établir le procès-verbal de maintenance préventive des installations d'éclairage public au titre de l'année 2023. La commune possède 117 points lumineux. Tout fonctionne correctement et aucune demande de dépannage n'a eu lieu cette année.

Il a également été abordé l'extinction temporaire de l'éclairage public. Il est nécessaire que la commune prenne un arrêté avant la mise en service et l'installation des horloges connectées permettant l'extinction de l'éclairage public, dans les zones ciblées.

*** CCAS**

Le CCAS s'est réuni le mardi 10 octobre, afin de préparer les prochaines manifestations, à savoir les vœux de la Municipalité qui auront lieu le samedi 6 janvier et le repas des aînés qui aura lieu le samedi 13 janvier. Le repas sera servi par le traiteur GONIN et l'animation assurée par Monsieur et Madame COUSIN. Des cadeaux seront offerts aux personnes de plus de 90 ans ne pouvant pas participer au repas et aux personnes en maison de retraite.

Un point a également été fait sur la Banque alimentaire et sur les dossiers suivis par le CCAS et en cours.

La prochaine réunion aura lieu le mercredi 22 novembre à 20h00 en Mairie.

Madame le Maire indique qu'elle a demandé à Monsieur Patrice DUCHEZ de participer au CCAS et qu'il a accepté.

*** Réunion des Associations, le jeudi 12 octobre**

Cette réunion a pour objectif d'établir le calendrier des manifestations pour l'année 2024. Il manquait malheureusement deux associations majeures. Leurs diverses manifestations seront ajoutées au calendrier établi ce soir-là, dans la limite des disponibilités de la salle.

*** DEGEL, le 5 octobre**

Mesdames Evelyne RICARD et Catherine BIGAY ont participé à l'Assemblée Générale du DEGEL qui a eu lieu le 5 octobre 2023 à Changy.

Dans un premier temps, ont été présentées les activités 2022-2023 (rencontres sportives, spectacles).

Pour l'année 2023-2024, est prévue l'organisation d'une semaine olympique, du programme « Le livre élu » sur le thème du rêve et la reconduction de la Route des Arts.

Un point a été fait sur les cotisations (4,50 € par élève pour les communes et 5,50 € par élève pour les Sous des écoles).

*** SDIS**

Madame le Maire indique avoir reçu en Mairie Monsieur BALLUTAUD du SDIS. Il a présenté un nouveau logiciel qui sera mis à disposition des communes pour gérer la défense incendie, en

indiquant l'ensemble des Points de défense incendie, leur débits, etc... Il permettra de signaler les problèmes rencontrés notamment lorsqu'il y a des accidents comme Route de la varenne et Route des Monts de la Madeleine.

QUESTIONS DIVERSES

* La cérémonie de commémoration de l'Armistice du 11 novembre aura lieu à 11h00 au Monument aux Morts. Un vin d'honneur sera servi à l'issue de la cérémonie au PagoMia.

* Une réunion de la Sous-Commission départementale de sécurisation des passages à niveau aura lieu le jeudi 30 novembre à 9h30 à la DDT de la Loire à Saint Etienne.

* Madame le Maire donne lecture du courrier de la Boule changynoise. L'association serait intéressée pour une remise en état des jeux. Elle présente un devis avec deux options.

Solution 1 : nivellement du terrain actuel et compactage des matériaux : 1.302,00 € HT

Solution 2 : Reprise et remplacement du revêtement par un sablon renforcé au ciment : 12.969,60 € HT

Le Conseil Municipal décide d'étudier ce projet avec plus d'attention et ne souhaite pas délibérer ce jour. Une rencontre avec les responsables du club pourrait être organisée pour discuter de ce qu'il pourrait être fait, mais les devis présentés, surtout l'option 2 ne semble pas être envisageable.

* La haie située le long du stade de foot est à tailler. Un courrier sera fait à l'administrateur judiciaire de l'indivision BLANCHARDON pour leur signaler.

* Madame le Maire donne lecture du courrier de l'association Espoir Santé harmonie, concernant l'organisation d'un concert le samedi 13 avril à Changy, sollicitant la gratuité de la salle d'animation. Le Conseil municipal donne son accord.

* Prochaine réunion Voirie – Environnement - Espace public : le mardi 14 novembre à 20h00

* Prochaine réunion Information-Communication : le Jeudi 26 octobre à 20h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00.

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu

Le LUNDI 27 OCTOBRE 2023 à 20H00 en Mairie